

Numérotation contrôle de légalité

1	1	4
---	---	---

COVID - 351 – 2020–0034

DECISION N° 34
relative à la conclusion de marchés de fourniture de masques

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11
- VU** l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L5211-10
- VU** le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-1

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1^{er} II de ladite ordonnance, le Président exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du 1° au 7° de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

CONSIDERANT que, dans le cadre de la reprise d'activité, il est nécessaire d'équiper de masques les habitants du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération ainsi que les agents de Mulhouse Alsace Agglomération et de ses communes membres afin de prévenir toute nouvelle propagation du virus

CONSIDERANT qu'il convient de conclure des marchés négociés sans publicité, ni mise en concurrence sur le fondement de l'urgence impérieuse conformément à l'article R 2122-1 du code de la commande publique pour fournir rapidement à Mulhouse Alsace Agglomération un nombre de masques suffisant

CONSIDERANT qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de Mulhouse Alsace Agglomération

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la décision n° 1 du 11 mai 2020 concernant le marché n° A20/014 conclu avec la Société Emanuel Lang

D é c i d e :

Article 1^{er} : Des marchés négociés sans publicité, ni mise en concurrence pour urgence impérieuse, passés en application de l'article R 2122-1 du code de la commande publique, sont conclus avec les sociétés ci-après désignées pour la fourniture de masques selon caractéristiques spécifiées dans chaque marché.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de Mulhouse Alsace Agglomération.

- Marché n° A20/015 conclu avec la Société LEO TRADE FABRIC, dont le siège social est situé 88 rue de Cléry, 75002 Paris pour la fourniture de 70 000 masques en tissu lavables et réutilisables norme AFNOR DGA

Délai d'exécution : livraison prévue pour le 19 mai 2020

Montant total : 206 500 € HT soit 217 857,50 € TTC

Avance fixée à 30 % de la commande, réglée au moment de la commande

- Marché n° A20/016 conclu avec la Société JOB SECU, dont le siège social est situé 14 rue du Général Noettinger, 68260

Kingsersheim pour la fourniture de 2 000 boîtes de 50 masques chirurgicaux Promask

Délai d'exécution : livraison prévue pour la semaine du 18 mai 2020

Montant total : 71 500 € HT soit 75 432,50 € TTC

- Marché n° A20/017 conclu avec l'Association des Maires du Haut-Rhin, dont le siège est situé 11 rue du 1^{er} Cuirassiers, 68000 COLMAR pour la fourniture de 30 000 masques chirurgicaux

Délai d'exécution : livraison prévue pour le 18 avril 2020

Montant total : 16 800 € HT soit 17 724 € TTC

- Marché n° A20/018 conclu avec l'Association des Maires du Haut-Rhin, dont le siège est situé 11 rue du 1^{er} Cuirassiers, 68000 COLMAR pour la fourniture de 50 000 masques chirurgicaux

Délai d'exécution : livraison prévue pour le 29 avril 2020

Montant total : 28 000 € HT soit 29 540 € TTC

- Marché n° A20/019 conclu avec la Société SOLEA, dont le siège est situé 97 rue de la Mertzau, 68063 MULHOUSE Cedex pour la fourniture de 200 000 masques de protection FCA Shenzhen

Délai d'exécution : livraison prévue pour la semaine du 26 mai 2020

Montant total : 109 200 € HT soit 115 206 € TTC

- Marché n° A20/020 conclu avec la Société SOLEA, dont le siège est situé 97 rue de la Mertzau, 68063 MULHOUSE Cedex pour la fourniture de 100 000 masques de protection FCA Shenzhen

Délai d'exécution : livraison prévue pour la semaine du 27 juillet 2020

Montant total : 54 600 € HT soit 57 603 € TTC

- La décision n° 1 relative à la conclusion de marchés de fournitures de masques du 11 mai 2020 prise par le Président de Mulhouse Alsace Agglomération est modifiée comme suit :

marché n° A20/014 conclu avec la Société EMANUEL LANG dont le siège social est situé 15 rue Paul Lang, 68560 HIRSINGUE pour la fourniture de 74 396 masques en tissu non sanitaire Catégorie 2 - Référence agrément DGA : RP/20-3127/DGA MNRBC / 2000305/NP Version 1

Délai d'exécution : livraison prévue pour le 15 mai 2020

Montant total : 185 990 € HT soit 196 219,45 € TTC

Avance fixée à 55 387,50 € TTC, réglée au moment de la commande

Article 2 : Les masques acquis par Mulhouse Alsace Agglomération sont mis à disposition de ses communes. Les communes remboursent Mulhouse Alsace Agglomération à hauteur du coût d'acquisition des masques, déduction faite de la participation de l'Etat.

Article 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.

Les marchés visés à l'article 1^{er} sont notifiés à chaque société concernée.

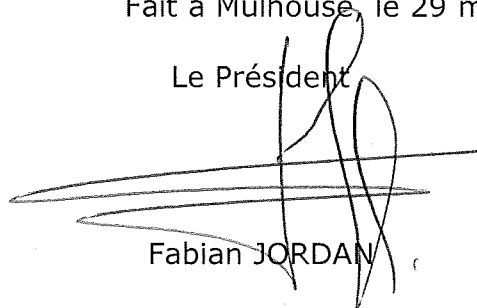
Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage et publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 29 mai 2020

Le Président



Fabian JORDAN

Copie de la décision :

- à l'ensemble des conseillers communautaires
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances